

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 octobre 2022

PLF POUR 2023 - (N° 273)

Adopté

AMENDEMENT

N ° II-CF1321

présenté par
M. Da Silva, rapporteur

ARTICLE 27**ÉTAT B****Mission « Travail et emploi »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Accès et retour à l'emploi	220 000	0
Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi	0	220 000
Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail	0	0
Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail	0	0
TOTAUX	220 000	220 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Un groupement d'intérêt public Plateforme de l'inclusion a été créé par une convention passée le 4 avril 2022 entre l'État et Pôle emploi afin de construire et déployer des services numériques pour l'inclusion dans l'emploi qui facilitent le pilotage et contribuent à l'efficacité des politiques d'insertion des différents acteurs.

Or il paraît nécessaire de doter l'insertion par l'activité économique (IAE) d'un outil de pilotage fin en temps réel du « mix IAE » qui permette également un meilleur suivi de l'efficacité des dispositifs. Il conviendra particulièrement que cet outil dispose d'un accès aisé aux systèmes d'information de l'État et des différents opérateurs.

Le présent amendement a pour objet de doter le groupement d'intérêt public Plateforme de l'inclusion de 220 000 euros de crédits supplémentaires, tant en autorisations d'engagement qu'en crédits de paiement, afin qu'il puisse rapidement développer cet outil.

Il est donc proposé de procéder au transfert, tant en autorisations d'engagement qu'en crédits de paiement, de 220 000 euros de l'action 3 *Développement de l'emploi* du programme 103 *Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi* vers l'action 2 *Amélioration des dispositifs en faveur de l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail* du programme 102 *Accès et retour à l'emploi*.